

ARRETE TEMPORAIRE N° 2024-089

PORTANT INTERDICTION D'ACCES

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire en raison de travaux sur la toiture de la mairie, sise 11 rue des Héros, par les entreprises EIE, Beyer et Muller Rost, d'interdire l'accès au parking situé à l'arrière de la mairie sis, à la Wantzenau (67610),

CONSIDERANT qu'il résulte de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique,

Arrête

Article 1^{er} : **Les jeudi 3 et vendredi 4 octobre 2024,**

L'accès au parking arrière de la mairie sise, 11 rue des Héros à la Wantzenau (67610) est strictement interdit.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté et la pose de barrières de chantier par le service technique communal.

Article 4 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 30-09-2024

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

